

ANNEXE 4 : BILAN PROPRE D'UN ETABLISSEMENT SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL GERE PAR UN ORGANISME DE DROIT PRIVE

A C T I F	31/12/N			31/12/N-1
	Montant brut	Amort et prov.	Montant net	Montant net
Actif Immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement	201	2 801		
Autres immobilisations incorporelles	203 à 208	2803 à 2808, 2905 à 2908		
Immobilisations Corporelles				
Terrains	211, 212	2811, 2812, 291.		
Constructions	213, 214	2813, 2814, 291.		
Installations techniques, matériel et outillage	215	2815, 2915		
Autres immobilisations corporelles	218, 228	2818, 2918		
Immobilisations corporelles en cours	231, 238	2 931		
Immobilisations incorporelles en cours	232, 237	2 932		
Immobilisations Financières				
Participations et créances rattachées à des participations	25, 26	296		
Autres titres immobilisés	271, 272, 273	2971, 2972, 2973		
Prêts	274	2 974		
Autres immobilisations financières	275, 276	2975, 2976		
TOTAL I				
Comptes de liaison (1)	18			
TOTAL II				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et fournitures	31	391		
Autres approvisionnements	32	392		
En-cours de production (biens et services)	33, 34	393, 394		
Produits intermédiaires et finis	35	395		
Marchandises	37	397		
Avances et acomptes versés sur commandes	4 091			
Créances (2)				
Créances redevables et comptes rattachés (3)	411 à 418	491		
Autres créances	4096, 4907, 4098, 4287, 4387, 4886, 441, 4431, 4438, 4456, 4458D, 4487 45D, 462, 465, 4687 472			
Valeurs mobilières de placement	50	59		
Disponibilités	51 (sauf 519)			
Charges constatées d'avance	486			
TOTAL III				
Charges à répartir sur plusieurs exercices IV	481			
Primes de remboursement des obligations V	169			
Ecart de conversion (actif) VI	476			
TOTAL GENERAL (I +II+III+IV+V+VI)				

(1) Un tableau annexé à ce bilan doit détailler les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et à la trésorerie pour cet établissement entre cet établissement et les autres établissements et services concernés.

(2) Dont à moins d'un an : Dont à plus d'un an

(3) Dont créances mentionnées à l'article 97 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003

**ANNEXE 4: BILAN PROPRE D'UN ETABLISSEMENT SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL GERE PAR UN ORGANISME
DE DROIT PRIVE**

P A S S I F	31 /12/N	31/12/N-1
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	102	
Fonds associatifs avec droit de reprise	103, 229	
Dons et legs	1034, 1035	
Subventions d'investissement	1 036	
Réserves		
Excédents affectés à l'investissement	10682	
Réserve de compensation	10686	
Réserve de trésorerie	10685	
Autres réserves	1062, 1063, 1064, 10681, 10688	
Report à nouveau (1)	110, 115, 119	
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (2)	1201, 1202, 1291, 1292	
Subventions d'investissement (renouvelables)	131, 138, (-139)	
Provisions réglementées		
Provision pour réserve de trésorerie	141	
Réserves des plus-values nettes d'actif	1 486	
TOTAL I		
Comptes de liaison	18	
TOTAL II		
Provisions pour risques et charges	15	
TOTAL III		
Dettes (3)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (4)	164, 518, 519	
Emprunts et dettes financières divers (5)	165, 167, 168, 169, 17	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4191, 4192	
Redevables créditeurs	4196, 4197, 4198	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	401, 403, 408	
Dettes sociales et fiscales	421 à 427, 4282, 4286, 431, 437, 4382, 4386	
	441, 443C, 444, 4452, 4455, 4458C, 4457, 446, 447, 4482, 4486	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	404, 405	
Autres dettes (6)	45C, 464, 467C, 4686, 471, 477, 478C, 4887	
Produits constatés d'avance	487	
TOTAL IV		
Ecart de conversion (passif)	477	
TOTAL V		
TOTAL GENERAL (I +II+III+IV+V)		

(1) Dont compte 115: résultats sous contrôle de tiers financeurs.....

(2) dont compte 1201..... et compte 1291.....: résultats sous contrôle de tiers financeurs

(3) Dont à plus d'un an : Dont à moins d'un an :

(4) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques :

(5) correspondent aux cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établissement.

(6) Dont fonds des majeurs protégés et des tutelles aux prestations sociales.....